

-Mw.Gra-/
Résidence du Ruanda
Territoire de Kibungu



h
N° 3125 /A.I.S./01./P.-

A V I S A U X C H E F S . -

Je rappelle à la population que les indigènes adultes et valides sont seuls redevables de l'impôt de capitation.

Doit être considéré comme adulte tout homme âgé de 18 ans au premier janvier de l'exercice fiscal.

Certains collecteurs réclament l'impôt de capitation à des jeunes gens non âgés de 18 ans; cette façon de faire est interdite.

Le présent avis sera affiché dans tous les tribunaux et posté à la connaissance de la population.

Kibungu, le 28 novembre 1956.-
L'Administrateur de Territoire
M. POCHET.,

h
Ndamenyeshha abantu bose ko abaturage bakuze kandi bazima aribo gusa bagomba gusorera umubiri.

Umuntu tuvuga ko akuze ni umuntu umaze imyaka 18 avutse, ku muni wa mbere w'ukwezi kwa mbere k'umwaka Magiye gusoramo. Abasoresha bamwe baka umusoro w'umubiri abantu bakiri bato batarageza ku myaka 18, ibyo lero ni bibi kandi birabujijwe. Iri tangazo lizamanikwa ku nkiko zose kandi lizamenyeshwe abaturage bose.

Kigali, le 20 novembre 1956.-
de

RUANDA-URUNDI GEBIED

(^r) N° 6658/A.I.

Réf. n° :

Annexe
Bijlage

Objet
Voorwerp

3019 | A 1 8 / 02 / A T
| 25 / 11 / 56

impôt indigène.-

A Monsieur l'Administrateur de Territoire
à
KIBUNGU.-

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

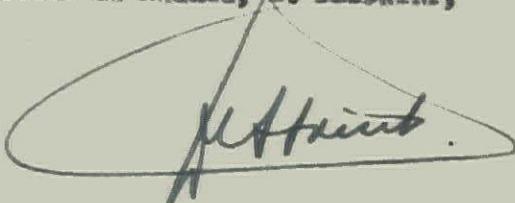
Je vous rappelle que ne sont redevables de l'impôt
de capitation que les indigènes adultes et valides.

EST REPTEE NON ADULTE TOUTE PERSONNE AGEE DE MOINS DE DIX HUIT
ANS AU DEBUT DE L'EXERCICE.

(art.4 de l'A.R. du 18/8/52 - Législation du R.U.- P.Leroy -
page 340).

Des abus ayant été constatés, je vous prie d'avertir à nouveau
tous les collecteurs d'impôts indigènes et d'afficher des avis
en Kinyarwanda dans tous les bâtiments administratifs de chef-
lieu du Territoire et dans tous les Centres de Chefferies.-

Le Résident du Rwanda, M. DESSAINT,



réunion à Kibungu

(^r) R.A.

Sur dans la réponse la date et le numéro — In het antwoord nummer en dagtekening vermelden.